

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-182

Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement (circulation alternée par panneaux manuels, stationnement interdit) pendant les interventions de pose et de dépose des illuminations de fin d'année réalisées par la société DESORMEAUX, dans les rues de Notre-Dame de Bondeville, entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 janvier 2025 inclus

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT la demande en date du 03 octobre 2024 formulée par la société DESORMEAUX sise 38 Rue Paul Lambard 76123 LE GRAND-QUEVILLY Cédex, sollicitant la délivrance d'un arrêté municipal afin de pouvoir procéder à la pose et la dépose des motifs des illuminations de fin d'année dans les rues de Notre-Dame de Bondeville,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des voies de la commune et des personnels intervenant dans le cadre de cette prestation,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025 inclus, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée ponctuellement par panneaux manuels dans les rues de Notre-Dame de Bondeville, pendant les opérations de pose et de dépose des motifs des illuminations de fin d'année réalisées par la société DESORMEAUX.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des différents chantiers à l'exception des véhicules nécessaires aux interventions de la société DESORMEAUX.

Article 3 : La signalisation ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des piétons et riverains seront installées par la société DESORMEAUX qui sera chargée sous sa responsabilité de jour comme de nuit, de veiller à leur entretien et à leur maintien.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

-
- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Président de La Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Directeur de la TCAR, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à la société DESORMEAUX.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mardi 22 octobre 2024

Notifié le : 28/10/2024
Signature par voie électronique
avec accusé de réception

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....28/10/2024.....



Madame le Maire,

Myriam MULOT